

Charte de fonctionnement
Adoptée le 16 janvier de 2018

La présente charte est établie conformément à l'article 16 des statuts de notre association, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement.

1. Charte éthique

- 1.1. Les adhérents s'engagent à faire preuve d'une parfaite honnêteté, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.
- 1.2. Les adhérents s'efforcent de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.
- 1.3. Les adhérents s'abstiennent de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres adhérents.
- 1.4. Les adhérents respectent strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres adhérents.
- 1.5. Les adhérents ne divulguent pas les coordonnées des autres adhérents et de leurs représentants et ne les utilisent pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.
- 1.6. Les adhérents font attention lorsqu'ils s'expriment au nom de Zero Waste Toulouse : ils doivent faire la différence entre leurs convictions personnelles et les valeurs que porte l'association. A ce titre, ils peuvent, lors d'une communication publique, faire relire leur message par un membre du comité de pilotage pour en valider le contenu.
- 1.7. Les adhérents et leurs représentants prennent toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.
Les adhérents informent dans les meilleurs délais au comité de pilotage de tout conflit d'intérêts éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.
- 1.8. Zero Waste Toulouse fonctionne en interne sur un principe d'horizontalité ou de démocratie participative : chacun a droit de s'exprimer et d'être écouté, et doit écouter les autres en retour, tout en respectant les principes de bienveillance et de communication non-violente.

2. Fonctionnement de l'association

La gouvernance de Zero Waste Toulouse fonctionne sur un principe d'horizontalité, c'est à dire qu'elle est basée sur un système coopératif pour faire fonctionner l'association. Elle est en conséquence organisée en pôles, ou groupes de travail, qui ont autant de pouvoir les uns que les autres. Un pôle est un regroupement collaboratif de personnes autour de thèmes, fonctions, rôles ou projets s'inscrivant dans l'objet de l'association.

Les référents des pôles font partie du Comité de Pilotage, organe transversal qui prend les décisions stratégiques et importantes sur le développement et les orientations de l'association. Le Comité de Pilotage se réunit régulièrement afin d'assurer la cohésion des actions des différents pôles, de faire passer les informations entre pôles, et de veiller à la conformité des projets proposés avec les valeurs fondatrices de Zero Waste Toulouse.

3. Pôles (Groupes de travail)

L'organisation de Zero Waste Toulouse repose sur des pôles reliés. Chaque pôle poursuit une mission clairement identifiée et organise son fonctionnement librement comme un sous-système de l'organisation sur le principe du consentement de ses adhérents, dans le cadre et en cohérence avec les valeurs et principes de Zero Waste Toulouse. Les pôles choisissent en leur sein un référent qui peut également avoir un rôle d'animateur du groupe. Le référent est la "courroie de transmission" entre le pôle et le Comité de Pilotage.

4. Membres actifs

Les membres actifs sont invités à rejoindre un ou plusieurs groupes de travail, dénommés pôles, autour de thèmes et fonctions s'inscrivant dans l'objet de l'association.

À cette fin, les membres actifs contactent le ou les référent(e)s du/des pôle(s) qui l'intéresse/ent, ou à l'inverse le(s) référents contactent les adhérents intéressés.

5. Référents et adjoints des Pôles

Les membres actifs du pôle désignent un référent chargé pour représenter le pôle au sein de l'association, ainsi que son adjoint. Chaque référent et son adjoint sont élus à la majorité qualifiée des deux tiers par les adhérents actifs de son pôle. Le mandat du référent est fixé à un an renouvelable lors de l'Assemblée Générale, comme établie dans l'article 8 des statuts de notre association. Une fois élu, il représente son pôle dont il est membre de plein droit. Le référent a comme mission d'organiser et de suivre les actions et groupes de travail du pôle et représente ce dernier lors des réunions du Comité de Pilotage. L'adjoint a comme mission d'assister le référent dans ses fonctions et de le suppléer temporairement en cas d'absence ou de surcharge.

6. Comité du Pilotage

L'assemblée générale donne pouvoir au Comité de Pilotage pour mettre en oeuvre toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Le Comité de Pilotage est composé des référents de chaque pôle. Le Comité de Pilotage est l'organe qui représente légalement l'association.

Les référents rendent régulièrement compte de l'avancée des travaux de leur pôle au Comité de Pilotage.

Les adhérents du Comité de Pilotage exercent leurs fonctions bénévolement.

L'exclusion d'un référent et/ou adjoint prendra effet en cas de plus de deux absences aux réunions du Comité de Pilotage ou aux assemblées générales sans avoir annoncé son absence au préalable ou avoir donné procuration à un autre membre pour se faire représenter.

7. Remboursement des frais

Dans le cas où les adhérents et/ou bénévoles de l'association engagent des dépenses personnelles pour répondre à leur fonction ils pourront, sous présentation des justificatifs et sous réserve de ressources financières suffisantes, être remboursés des sommes versées après accord du Comité de Pilotage. Le montant de remboursement maximum sera décidé par le Comité de Pilotage.

8. Adhésion de nouveaux adhérents

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit en utilisant un formulaire préparé à cet effet par le Comité de Pilotage.

Tous les adhérents de l'association adhèrent sans restriction aux principes énoncés à l'article 2 des statuts et à l'article 1 de la charte et se doivent de les respecter.

9. Montant des cotisations et du droit d'entrée

Le montant de la cotisation est libre à partir de 5 euros.

10. Règles régissant la charte de fonctionnement

La charte de fonctionnement entre en vigueur dès son adoption après validation en Assemblée Générale par la majorité renforcée de deux tiers.

Elle est portée à la connaissance des adhérents par courriel et mise à disposition sur le site Internet de l'association.

Elle est obligatoire dans tous ses éléments pour tous les adhérents de notre association.

Aucune stipulation de la charte ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

Fait à _____ (lieu),

le _____ (date).

Le Comité de Pilotage
